

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉ-
RO 1052 AYANT POUR OBJET DE
METTRE À JOUR LA RÉGLEMENTA-
TION MUNICIPALE PAR LA MODIFI-
CATION DE DIVERS RÈGLEMENTS**

- ATTENDU QUE l'article 360 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, (LCV) permet au conseil de disposer de plusieurs objets dans un même règlement;
- ATTENDU QUE l'article 366 de la LCV exige l'adoption d'un nouveau règlement pour la modification d'un règlement existant;
- ATTENDU QUE diverses modifications doivent être apportées à des règlements, plus précisément :
- [1.] au règlement numéro 656, établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services offerts à la bibliothèque, une coquille est corrigée dans le titre de l'article 13;
 - [2.] au règlement numéro 667, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal, une interdiction d'utilisation de pompe

fonctionnant avec la pression du réseau d'aqueduc est créée;

- [3.] au règlement numéro 787, prévoyant les règles d'occupation du domaine public, la définition de « gouvernement » est modifiée, une coquille est corrigée et l'annexe B est remplacée;
- [4.] au règlement numéro 834, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la gestion des congrès et des cours de perfectionnement est clarifiée puis allégée;
- [5.] au règlement numéro 1000, décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens, des tarifs sont modifiés ou ajoutés;
- [6.] au règlement RMH 330, relatif au stationnement, une mise à jour est effectuée au niveau d'une annexe;

ATTENDU les divers pouvoirs habilitant en cause aux fins des modifications ci-dessus envisagées, lesquels sont mentionnés dans les préambules de chacun des règlements;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière d'environnement selon la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1, et, par conséquent, quant à l'utilisation de l'eau distribuée par son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 18 décembre 2018 :

- [1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;
- [2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1052. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Modifications du règlement numéro 656
Article 3	Modifications du règlement numéro 667
Article 4	Modifications du règlement numéro 787
Article 5	Modifications du règlement numéro 834
Article 6	Modifications du règlement numéro 1000
Article 7	Modifications du règlement numéro RHM 330

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'apporter des modifications à divers règlements, plus précisément :

- [1.] d'arrimer le titre de l'article 13 du règlement numéro 656 avec son contenu;
- [2.] d'élargir la portée du règlement numéro 667 et d'y introduire l'interdiction d'utilisation de pompe fonctionnant avec la pression du réseau d'aqueduc;
- [3.] d'élargir une définition et de corriger une coquille au règlement numéro 787, prévoyant les règles d'occupation du domaine public;
- [4.] de clarifier et d'alléger le traitement des dépenses associées au congrès et aux cours de perfectionnement au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
- [5.] d'ajouter ou de modifier des tarifs prévus au règlement numéro 1000, décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens,
- [6.] de modifier l'annexe B du règlement numéro RMH 330, relatif au stationnement, afin d'y intégrer des interdictions.

Article 2 **Modifications du règlement numéro 656**

Le titre de l'article 13 « Conditions générales d'obtention de la carte du citoyen » du règlement numéro 656, établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services offerts à la bibliothèque, est remplacé par celui-ci : « Conditions générales d'obtention de la carte d'invité ».

Article 3 **Modifications du règlement numéro 667**

Le règlement numéro 667, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal, est modifié comme suit :

[1.] le titre du règlement est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 667, relatif à l'utilisation de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal »;

[2.] le sous-paragraphe a) du paragraphe [1.] de l'article 8 « Gaspillage » est remplacé par celui-ci :

« d'utiliser cette eau comme source d'énergie. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, nul ne peut utiliser l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc aux fins d'assurer le fonctionnement d'une pompe, notamment une pompe de puisard de type « sentinelle ».

Article 4 **Modifications du règlement numéro 787**

Le règlement numéro 787, prévoyant les règles d'occupation du domaine public, est modifié comme suit :

[1.] la définition du mot « gouvernement » au paragraphe e. de l'article 2 « Définitions » est remplacée par celle-ci : « le gouvernement fédéral (incluant ses ministères), le gouvernement provincial (incluant ses ministères), une municipalité, une commission scolaire, une université ou un établissement collégial reconnu par la législation québécoise, une entreprise d'utilité publique, soit toute personne fournissant des services ou des biens d'utilité publique (électricité, eau, gaz, téléphone, internet) et dont

le réseau de distribution traverse le territoire de la Ville; »;

- [2.] le 3^e alinéa de l'article 9 « Occupation du domaine public par le gouvernement » est remplacé par le suivant : « Malgré ce qui précède, l'occupation du domaine public par une organisation municipale, par une université ou par un établissement collégial reconnu par la législation québécoise ou par une commission scolaire est réglée dans l'entente intermunicipale ou dans le contrat d'occupation à être convenu, selon le cas. »;
- [3.] le sous-paragraphe b. i. de l'article 13 « Occupation du domaine public aux fins d'activités communautaires » est modifié en remplaçant la locution « ci-dessous », à la première ligne, par « ci-dessus ».

Article 5 Modifications du règlement numéro 834

Le règlement numéro 834, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, est modifié comme suit :

- [1.] le paragraphe [5.] de l'article 6 « Délégations générales » est modifié par l'ajout des mots suivants *in fine* « , y compris à l'occasion d'un cours de perfectionnement et d'un congrès dont la participation a été préalablement autorisée par le directeur général conformément au présent règlement »;
- [2.] le paragraphe [11.] de l'article 11 « Approbation de paiement préalable » est remplacé par le suivant « les frais de cotisations professionnelles, de cours de perfectionnement, de congrès, de déplacement, de représentation et de subsistance des fonctionnaires et employés municipaux; ».

Article 6 Modifications du règlement numéro 1000

Le règlement numéro 1000, décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens, est modifié comme suit :

[1.] le tableau de l'article 4 « Produits » est remplacé par celui-ci :

No	Produit	Tarifs (\$)
1.	Alcootest (1 test)	2*
2.	Bac roulant, déchets (240 L) La vente du produit « Bac roulant, déchets (240 L) » est conditionnelle à la remise du bac antérieurement fourni par la Ville dans le contexte prévu à l'article 3 du règlement numéro 465 fixant les conditions relatives à la gestion des matières résiduelles (vidanges). Le tarif inclut le ramassage de l'ancien bac et la livraison du nouveau.	85*
3.	Bac roulant, récupération (360 L) Le tarif inclut la livraison.	105*
4.	Bière (verre de) (format de 355 ml)	3*
5.	Brassard de sécurité	1,50*
6.	Café et chocolat chaud (format moyen)	2*
7.	Casquette	10*
8.	Chandail (camp de jour)	7*
9.	Chocolat (tablette de format entre 40 et 55 g)	2*
10.	Croustilles (sac d'un format de 66 ou de 80 g)	2*
11.	Dossard de sécurité (style construction)	5*
12.	Dossard de sécurité Gemline (avec pochette)	7*
13.	Drapeau de la Ville	140*
14.	Eau (bouteille d') (format de 500 ml)	1*
15.	Épinglette (125 ^e anniversaire)	3*
16.	Épinglette (armoirie)	5*
17.	Épinglette (Ville)	3*
18.	Fart à ski	14*
19.	Hot-dog	1*
20.	Jus (format 200 ml)	1*
21.	Livre du 125 ^e anniversaire	42*
22.	Maïs soufflé (sac de moins de 500 g)	1*
23.	Nappe La location d'une nappe est possible seulement lors de la location d'un espace. Le tarif doit être payé dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture à cette fin par la Ville. Cette facture est transmise une fois la date de location passée.	7*
24.	Pochette chauffante (pour les mains ou les pieds)	1*
25.	Produit alimentaire en vente lors des activités du Service des loisirs et de la vie communautaire, notamment les danses pour adolescents	1*
26.	Sandwich au fromage grillé	2*
27.	Serviette de table La location de serviette de table est possible seulement lors de la location d'un espace. Le tarif doit être payé dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture à cette fin par la Ville. Cette facture est	0,50*

No	Produit	Tarifs (\$)
	transmise une fois la date de location passée.	
28.	Tasse avec logo de la Ville	4,50*
29.	Trousse de produits économiseurs d'eau	5*
30.	Tuque avec pompon	16*
31.	Tuque sans pompon	10*
32.	Verre réutilisable (500 ml)	2*
33.	Vin (verre de) (format de 150 ml)	4*

[2.] le tableau de l'article 5 « Documents » est remplacé par le suivant :

No.	Documents	Tarif (\$)
1.	Carte municipale	3,90
2.	Carte de zonage ou toponymique	3,90
3.	Photocopie ou impression, couleur ou non (par page) ¹ , tous les points de services, sauf si la photocopie a été effectuée avec un appareil libre-service à la bibliothèque	0,40
4.	Photocopie ou impression, couleur ou non (par page) ² , avec un appareil libre-service à la bibliothèque	0,25*
5.	Documents obtenus dans le cadre de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> , RLRQ c. A-2.1	Selon la loi ou le règlement provincial en vigueur** ³

[3.] le tableau 1 « Activités autres que celles liées au camp de jour » de l'annexe A « Liste des tarifs d'inscription aux activités offertes par la Ville » est remplacé par celui-ci :

¹ En cas d'impression recto verso, le montant à payer est donc de 0,80 \$/feuille.

² En cas d'impression recto verso, le montant à payer est donc de 0,50 \$/feuille.

³ L'exemption de taxe vaut pour la première copie seulement.

	Activités	Coûts
1.	Aquaforme	MM. 30 \$*/aîné résident pour une session de 7 cours NN. 40 \$*/aîné non résident pour une session de 7 cours OO. 50 \$*/aîné résident pour une session de 14 cours PP. 65 \$*/aîné non résident pour une session de 14 cours QQ. 40 \$*/adulte résident pour une session de 7 cours RR. 50 \$*/adulte non résident pour une session de 7 cours SS. 65 \$*/adulte résident pour une session de 14 cours TT. 80 \$*/adulte non résident pour une session de 14 cours
2.	Atelier d'improvisation pour les enfants âgés de 12 à 17 ans inclusivement (10 ateliers)	A. 135\$*/ enfant résident B. 155\$*/ enfant non-résident
3.	Camp « Ado 2.0 »	C. 90\$/semaine, résident D. 120\$/semaine, non-résident
4.	Carte rabais applicable aux activités libres au Complexe sportif St-Lazare	E. 10 \$*/carte par personne, valide de la mi-septembre à la mi-avril, non remboursable
5.	Clé de tennis	F. 8\$*/période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Aucune proportion ne s'applique pour une clé obtenue en cours d'année
6.	Cours - formation pour animateur de camp de jour souhaitant obtenir la certification DAFA	G. 0 \$*/résident H. 40 \$*/non-résident
7.	Cours d'autodéfense (adolescent)	I. 20\$/résident J. 35\$/non-résident
8.	Cours de premiers soins (adolescent)	K. 20\$**/résident L. 38\$**/non-résident
9.	Cours de natation pour enfant âgé de moins de 14 ans d'une durée de 30 minutes (8 séances)	M. 40 \$**/enfant résident pour le 1er enfant inscrit dans une famille; N. 35 \$** pour le 2e enfant inscrit dans une famille; O. 30 \$** pour le 3e enfant inscrit dans une famille et tous les enfants suivants P. 55 \$**/enfant non résident
10.	Cours de natation pour enfant âgé de moins de 14 ans d'une durée de 45 minutes (8 séances)	Q. 60 \$**/enfant résident pour le 1er enfant inscrit dans une famille; R. 55 \$** pour le 2e enfant inscrit dans une famille; S. 50 \$** pour le 3e enfant inscrit dans une famille et tous les enfants suivants T. 70 \$**/enfant non résident

	Activités	Coûts
11.	Cours de ski Jack Rabbit	U. 115 \$*/enfant résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours V. 135 \$*/enfant non-résident, excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)
12.	Cours de ski Jeannot Lapin	W. 105 \$*/enfant résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours X. 120 \$*/enfant non-résident, excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)
13.	Cours de ski Maître récréatif	Y. 180 \$*/résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours Z. 200 \$*/non-résident excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)
14.	Cours gardien avertis pour enfants âgés de moins de 14 ans	AA. 55 \$**/enfant résident ou non résident
15.	Hockey libre au Complexe sportif de Saint-Lazare	BB. 4 \$*/période par joueur du 1er janvier au 31 décembre, non remboursable CC. 3 \$*/période par joueur aîné du 1er janvier au 31 décembre, non remboursable
16.	Location d'équipement pour cours de ski de fond	DD. 0\$/résident EE. 15 \$*/non-résident
17.	Patinage libre au Complexe sportif de Saint-Lazare	FF. 2 \$*/période par patineur du 1er janvier au 31 décembre, non remboursable GG. 1 \$*/période par patineur aîné du 1er janvier au 31 décembre, non remboursable
18.	Soccer libre au Complexe sportif de Saint-Lazare	HH. 2 \$*/période par joueur du 1er janvier au 31 décembre, non remboursable II. 1 \$*/période par joueur aîné du 1er janvier au 31 décembre, non remboursable
19.	Soirée de danse des « Ados »	JJ. 1 \$*/personne inscrite/soirée, non remboursable
20.	Sortie Ado'Zone	KK. 20\$**/résident

[4.] l'annexe G « Tarifs exigés de toute personne souhaitant agir comme commanditaire dans le cadre d'un événement municipal » est modifiée par l'ajout du tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Événements « Saines habitudes de vie »

Plan de visibilité	Tarif
Majeur	1 000 \$
Or	500 \$
Argent	250 \$
Bronze	75 \$

Aux fins du présent tableau, sont notamment inclus dans l'expression « saines habitudes de vie » tous les événements organisés par la Ville et dont le principal objectif est d'encourager un état complet de bien-être physique, mental et social. À titre d'exemple et de manière non limitative, cette expression inclut le cyclo-tour, la grande marche, le « défi santé », etc. sans égard à la désignation effectivement retenue au moment de l'événement.

Les plans de visibilité ci-dessus n'incluent aucune exclusivité au bénéfice du commanditaire.

Article 7 Modifications du règlement numéro RHM 330

L'annexe B « Voies publiques où le stationnement est limité » du règlement numéro RMH 330, relatif au stationnement, est modifié par l'ajout des lignes suivantes au tableau, en respectant l'ordre alphabétique :

Voies publiques	Précisions	Limitation de stationnement	Période de l'année
Criquets, rue des	Adresses municipales impaires	entre minuit (0 h) et midi (12 h), les lundis, mercredis, vendredis et samedis	15 novembre au 1 ^{er} avril
Criquets, rue des	Adresses municipales paires	entre minuit (0 h) et midi (12 h), les mardis, jeudis et dimanche	15 novembre au 1 ^{er} avril

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 18 décembre 2018 (avis numéro 12-491-18)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 19 décembre 2018
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 11 janvier 2019 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 15 janvier 2019 (résolution numéro 01-XXX-19)
- [5.] Publication du règlement le 23 janvier 2019 dans le journal « L'Étoile »
- [6.] Intégration du règlement sur le site Internet, le 23 janvier 2019

Notre ☎ : 0230-210 (40 000)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1052_Omnibus 2018 (40000)\00_Procédure\2018-12-18_REG 1052_version déposée AM.docx